



**DELIBERATION PORTANT DELEGATION GENERALE D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA PRISE DE TOUTE DECISION CONCERNANT LA  
PREPARATION, LA PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS ET  
ACCORDS-CADRES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**De la séance du Conseil d'Administration du 22 janvier 2018**

Le 22 janvier 2018 à 11h00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre - Plateau Roy - Cluny - 97201 Fort de France, sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.6 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- M. Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration
- M. Louis BOUTRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- M. Lucien ADENET
- Mme Sylvia SAITHSOOTHANE
- M. Jean-Philippe NILOR
- M. Johnny HAJJAR
- M. Claude BELLUNE, suppléant de M. Charles-André MENCE
- Mme Lucie LEBRAVE

**Pour la CAESM :**

- M. Raymond THEODOSE, suppléant de M. Eugène LARCHER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président
- M. José MIRANDE

**Pour CAP NORD :**

- M. Alfred MONTHIEUX, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- M. Belfort BIROTA

**Pour la CACEM :**

- M. Athanase JEANNE-ROSE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- M. Didier LAGUERRE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) N° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) N° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) N° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission *ad hoc*, publié au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à Martinique Transport, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de CAP NORD réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 9 novembre 2017 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration présenté par Monsieur Alfred Marie-Jeanne, Sur l'initiative de son Président,

**ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration donne délégation générale à Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de Martinique Transport.

**Article 2 :** Cette délégation est donnée dans les limites des compétences de la commission d'appel d'offres telles qu'elles sont prévues par le droit des marchés publics.

**Article 3 :** Cette délégation porte sur tous les marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant, leur nature et les procédures desquelles ils résultent.

**Article 4 :** Le Président du Conseil d'Administration rend compte à la plus proche réunion du Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

**Article 5 :** Le Président du Conseil d'Administration peut subdéléguer, par arrêté, les attributions qui lui sont ainsi confiées par le Conseil d'Administration au titre des articles précédents, à un ou plusieurs vice-présidents.

**Article 6 :** Le Président du Conseil d'Administration, chargé de l'exécution de la présente délibération, peut prendre toutes les mesures d'application utiles et signer toutes les pièces, tous les actes et documents nécessaires à son exécution et à l'exercice des compétences qui lui sont déléguées.

**Article 7 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le recueil des actes administratifs de Martinique Transport.

**Article 8 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

**Le vote est le suivant :**

- **POUR : 14**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION(S) : 0**

Pour extrait certifié conforme

Fort-de-France, le 29 JAN. 2018



Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport

